

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT, À TITRE TEMPORAIRE, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR TOUTES
LES PLACES DE PARKING LE LONG DE L'ALLÉE DES SITTELLES

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise **PROXIMARK – PAE des Longeray – 74370 ÉPAGNY-METZ-TESSY,**

CONSIDÉRANT que pour permettre le marquage horizontal, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur toutes les places de situées le long de l'allée des Sittelles,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Entre le LUNDI 12 et le VENDREDI 30 AOÛT 2024 et selon les besoins du chantier,** l'arrêt et le stationnement sur toutes les deux places situées le long de l'allée des Sittelles sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PROXIMARK.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée et l'entreprise PROXIMARK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 01/08/2024
- mise en ligne le 01/08/2024
- notification le 26/07/2024



Fait à Argonay, le 25 juillet 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS